



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert
Article R.2124-2 du Code de la commande publique**

ACCORD CADRE

**DISPOSITIFS MEDICAUX POUR CARDIOLOGIE
INTERVENTIONNELLE CORONAIRE ET VASCULAIRE**

Date limite de remise des offres : 12/09/2025 à 12h00



Sommaire

Article 1 – Acheteur	3
Article 2 – Objet de l'accord cadre et étendue de la consultation	3
2.1 Objet.....	3
2.2 Mode de passation	3
2.3 Décomposition	3
2.4 Nomenclature CPV.....	6
2.5 Forme et montant.....	6
2.6 Durée	6
2.7 Délai d'exécution	7
2.8 Forme juridique de l'attributaire	7
Article 3 – Organisation de la consultation	7
3.1 Délai de validité des offres	7
3.2 Variantes	7
3.2.1 Variantes autorisées	7
3.2.2 Variantes exigées	8
3.3 Modalités de financement.....	8
3.4 Liste des documents constituant le dossier de consultation	8
3.5 Modification de détail au dossier de consultation	8
Article 4 – Retrait du dossier	9
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres	10
5.1 Eléments relatifs à la candidature.....	10
5.2 Eléments relatifs à l'offre	11
Article 6 – Jugement des offres et attribution de l'accord cadre	12
Article 7 – Conditions d'envoi et de remise des plis	13
Article 8 – Renseignements complémentaires	16
Article 9 - Voies et délais de recours.....	16



Article 1 – Acheteur

Nom du pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie – établissement support du GHT - Somme Littoral Sud.

Adresse : 1 rond-point du Professeur Christian Cabrol – 80 054 AMIENS

Représenté par : Monsieur Didier Renaut – Directeur Général

Article 2 – Objet de l'accord cadre et étendue de la consultation

2.1 Objet

A titre liminaire, il est rappelé que le CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT SLS, assure la fonction achats pour le compte des établissements parties du GHT.

Le présent accord-cadre a pour objet : DISPOSITIFS MEDICAUX POUR CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE CORONAIRE ET VASCULAIRE.

CHU Amiens-Picardie est le seul établissement du GHT SLS concerné par l'accord-cadre.

Les prestations sont décrites au cahier des clauses techniques particulières.

2.2 Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 Décomposition

Le contrat est un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec maximum en quantité selon les lots, comme défini dans le tableau ci-dessous. Les maximums sont exprimés en quantité, par lot avec application d'un pourcentage au regard des quantités totales indiquées à l'annexe 1 au CCAP « Quantités maximales par lot ».

Le présent accord-cadre est allotii, il composé de 50 lots comme suit :

N Lot	Intitulé du lot	Maximum en quantité par période
1	Endoprothèse coronaire Co/Cr à élution de PA sertie sur ballon polymère biodégradable	300%
2	Endoprothèse coronaire Co/Cr à élution de PA sertie sur ballon polymère non dégradable	300%
3	Endoprothèse coronaire Co/Cr à élution de PA sertie sur ballon sans polymère	300%
4	Endoprothèse coronaire Co/Cr couverte sertie sur ballon	300%



5	Prothèses pour fermeture de FOP et/ou CIA auto-expansibles et système de largage	300%
6	Prothèse d'occlusion septale	300%
7	Prothèse fermeture de l'auricule gauche et kit de mise en place	300%
8	Endoprothèse valvulaire autoexpansible et accessoires de pose par voie percutanée	300%
9	Endoprothèse valvulaire expansible sur ballon et accessoire de pose voie percutanée	300%
10	Kit endoprothèse pour réduction du sinus coronaire	300%
11	Kit angiographie d'urgence ne nécessitant pas l'utilisation d'un économiseur de produit de contraste	300%
12	Kit angiographie compatible injecteur automatique "Acist"	300%
13	Aiguille pour ponction fémorale avec ou sans cathéter avec ou sans échogénicité renforcée	300%
14	Introducteur radial hydrophile	300%
15	Introducteur radial hydrophile paroi ultramince	300%
16	Kit introducteur à valve pour voie fémorale artérielle - avec guide	300%
17	Cathéter d'angiographie ventriculaire gauche queue de cochon	300%
18	Cathéter d'angiographie coronaire sélectif droite et gauche	300%
19	Cathéter guide pour angioplastie transluminale coronarienne droit et/ou gauche	300%
20	Cathéter extension de guide à échange rapide	300%
21	Cathéter ballonet angioplastie coronaire semi-compliant/non compliant monorail > ou égale à 1mm	300%
22	Cathéter ballonet angioplastie coronaire semi-compliant/non compliant monorail > ou égale 5mm	300%
23	Cathéters à ballonet pour angioplastie coronaire très haute pression	300%
24	Cathéter à ballonet recouvert de PA à bas profil pour angioplastie coronaire	300%
25	Cathéter d'occlusion à ballonet avec marqueurs radio opaques	300%
26	Cathéter à ballonet pour pré-dilatation et valvuloplastie aortique - shaft long	300%
27	Cathéter à ballonet pour valvuloplastie aortique haute pression - shaft long	300%
28	Guide standard téflonné	300%
29	Guide standard stiff	300%



30	Guide 0.014" pour angioplastie coronaire droit ou angulé - toutes longueurs	300%
31	Guide pour mesure de pression intra-coronaire 0,014" - MAD console	300%
32	Fil guide en nitinol à extrémité flexible pour TAVI	300%
33	Sonde mécanique électronique pr échographie endocoronaire endovasculaire - MAD console	300%
34	Sonde intra-coronaire pour tomographie en cohérence optique - MAD console	300%
35	Ensemble athérectomie rotative: unité motrice, fraise, guides compatibles ROTAPRO	300%
36	Cathéter à ballonnet coupant ou un fil coupant pour angioplastie coronaire	300%
38	Système de compression fémorale mécanique externe	300%
39	Système de compression radiale mécanique externe	300%
40	Dispositif de fermeture vasculaire constitué d'un clip en Nitinol	300%
41	Dispositif de fermeture vasculaire constitué d'un fil	300%
42	Dispositif de fermeture vasculaire composé d'un disque et/ou de bouchon de collagène exovasculaire	300%
43	Dispositif de fermeture extravasculaire en PEG résorbable	300%
44	Système thrombo-aspiration coronaire	300%
45	Cathéter ballonnet SC échange rapide pr angioplastie coronaire transluminale percutanée	300%
46	Microcathéter à base d'acier inoxydable pr angioplastie coronaire transluminale percutanée	300%
47	Microcatheter guide coronaire	300%
48	Pack valve hémostatique 2 voies avec rotating + torqueur + passe guide	300%
49	Kit pour procédure kissing	300%
50	Trousse à inflation	300%
51	Cable pour stimulation du ventricule gauche sur guide avec pince crocodile	300%

Pour information, l'accord-cadre ne comporte pas de lot 37.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots avec un acte d'engagement commun, en indiquant OBLIGATOIREMENT à l'article « A – Objet de l'accord-cadre » le numéro du ou des lot(s) pour lequel le candidat présente une offre.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Chaque lot est décomposé en sous unités de produits mais constitue une entité qui ne peut être fractionnée. Seules sont conformes, les offres répondant à la totalité des produits composant un lot.



Les offres sont appréciées lot par lot conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

2.4 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens :

33000000 : Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels

33182200 : Système de stimulation cardiaque

33182210 : Stimulateur cardiaque

33182000 : Appareils de suppléance cardiaque

33141200 : Cathéters

33184300 : Prothèses cardiaques

2.5 Forme et montant

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire ou multi-attributaires pour les lots 1, 5, 7, 8, 20, 21, 26, 31 conformément à l'article 2.5 du CCAP conclu :

- sans minimum pour chacun des lots
- avec un maximum en quantité par lot, par période (cf. article 2.3 du présent RC).

L'estimation des quantités figurant au BPU valant DQE a une valeur indicative et n'est pas contractuelle. Elle permet au candidat d'appréhender le volume d'achat de la consultation pour 12 mois.

2.6 Durée

Tous les lots sauf 10 et 35 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 01/05/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/04/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction à sa date d'anniversaire sans que la durée totale de l'accord cadre ne puisse excéder 4 ans.

Concernant le lot 10 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 09/06/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/04/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction à sa date d'anniversaire sans que la durée totale de l'accord cadre ne puisse excéder 4 ans.

Concernant le lot 35 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 29/09/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/04/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction à sa date d'anniversaire sans que la durée totale de l'accord cadre ne puisse excéder 4 ans.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.



La non reconduction éventuelle pourra se faire par lot. L'attributaire en sera alors informé 3 mois au plus tard avant la fin de chaque période en cours.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et pour une durée d'exécution ne pouvant aller au-delà de 3 mois.

2.7 Délai d'exécution

L'accord cadre est composé de prestations traitées à prix unitaire, les délais d'exécution seront précisés dans les bons de commande.

2.8 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Organisation de la consultation

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Variantes

3.2.1 Variantes autorisées

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, les variantes sont autorisées à l'initiative des candidats pour tous les lots. Les stipulations de l'acte d'engagement, du CCTP et du CCAP sont intangibles et ne peuvent faire l'objet d'une variante.

Les candidats peuvent à leurs initiatives proposer des variantes techniques quant aux produits proposés, et chaque variante doit être accompagnée d'un argumentaire technique détaillé démontrant son intérêt. Ils veillent particulièrement à rendre leur offre variante explicite et transparente. Pour ce faire, les candidats transmettront les documents exigés dans l'offre à l'article 6 du présent RC de manière distincte pour chaque variante.

Les candidats présentent **3 variantes au maximum par lot**. Lorsqu'un candidat présente une variante, il est imposé le dépôt d'une offre de base. En l'absence de l'offre de base exigée, l'offre variante proposée par le candidat sera considérée irrégulière.

En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5.2 du RC.



Les variantes sont classées et jugées selon les critères de jugement des offres annoncés dans le présent règlement de consultation.

3.2.2 Variantes exigées

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes exigées.

3.3 Modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget des établissements du GHT concernés.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3.4 Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Acte d'engagement et ses annexes :
- Annexe 1 - Taux d'escompte
- Annexe 2 - Bordereau des prix unitaires valant DQE (2026_CORO26_20260000400111113934);
- Annexe 3 - Cadre de mémoire technique, conditions commerciales complémentaires et développement durable ;
- Annexe 6 - Le contrat de dépôt (**pour les lots de 1 à 9**) ;
- Annexe 7 – Contrat de mise à disposition d'équipement (**pour les lots 31, 33 et 34**)
 - Règlement de consultation
 - Cahier des clauses administratives particulières et son annexe :
- Annexe 1 – Quantités maximales par lot
- Annexe 2 – Catalogue des besoins
 - Cahier des clauses techniques particulières et son annexe :
- Annexe 1 - Procédure CHU - Echec de pose des dispositifs médicaux implantables
 - Les formulaires DC1 et DC2
 - Fiche de renseignement fournisseur (modèle)

3.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition



précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 – Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique en cliquant sur l'encadré « FAQ et support en ligne » en haut à droite de l'écran :





Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Eléments relatifs à la candidature

Conformément aux articles R 2143-1 à R 2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

- **La « lettre de candidature (DC1) » lui permettant de déclarer sur l'honneur :**
 - o Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 notamment qu'il s' satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail.
 - o Qu'il satisfait aux exigences demandées par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.
- **La « Déclaration du candidat (DC2) » lui permettant de déclarer :**
 - o Son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles

NB : Le candidat déclaré attributaire sera sollicité pour produire les documents nécessaires suivants, pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément à l'article R 2143-9 du Code de la commande publique, l'acheteur acceptera comme preuve suffisante :

- **Un extrait de casier judiciaire ou une attestation sur l'honneur**
- **Un extrait Kbis**
- **Si le candidat est en « redressement judiciaire », il produira la copie du ou des jugements prononcés.**
- **RIB**
- **Une attestation d'assurance**
- **Attestations fiscales et sociales**

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le GHT Somme Littoral Sud de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.



En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2 Eléments relatifs à l'offre

L'offre comprend :

- L'acte d'engagement et ses annexes complétés :
 - o Annexe 1 : Taux d'escompte
 - o Annexe 2 : Annexe 2 : Bordereau des Prix Unitaires valant DQE **obligatoirement au format « .cry » et au format « PDF » (2026 CORO26 20260000400111113934)**

Dans le but d'automatiser l'intégration des offres dans notre logiciel Epicure, il est indispensable pour l'envoi de l'offre de convertir les bordereaux des prix au format «.cry » en utilisant le progiciel Eurydice ou le logiciel Hélios. Le dépôt de l'offre au format «.cry » est obligatoire. Les numéros de lots et lignes doivent être respectés (ne pas ajouter, supprimer ou modifier les numéros et lignes). Les candidats ne doivent renseigner qu'une seule proposition par sous-lot technique. Toute offre ne respectant pas ces modalités sera déclarée irrégulière.

- o Annexe 3 - Cadre de mémoire technique, conditions commerciales complémentaires et développement durable
 - o Annexe 4 - Le contrat de dépôt **signé pour les lots 1 à 9**
 - o Annexe 5 – Contrat de mise à disposition d'équipement (**pour les lots 31, 33 et 34**)
-
- Les fiches techniques des produits proposés **en langue française** conformément aux dispositions de l'article 4.2 du CCTP
 - Fiche de renseignements fournisseur (contacts) d'après le modèle présent au DCE
 - Extraits catalogues prix public de l'année en cours en rapport avec le(s) lot(s) concerné(s) ou équivalent **au format PDF et/ou Excel**



Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi même en cas d'une mise au point du présent accord-cadre.

Article 6 – Jugement des offres et attribution de l'accord cadre

6.1 Critères de jugement des offres :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre au sens de l'article R.2161-5 du Code de la commande publique.

- Les offres **inappropriées et inacceptables** sont éliminées.
- Les offres **irrégulières** pourront être régularisées à la demande de l'acheteur dans un délai approprié.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué, conformément aux dispositions des articles R.2152-6 à R.2152-8 du Code de la commande publique, en fonction des critères suivants pondérés :

- Critère 1 : QUALITE TECHNIQUE : 70%

Ce critère sera évalué au regard des axes suivants :

- l'analyse sur fiches techniques des produits proposés (notamment qualité, taille, composants, spectre d'indications si applicable)
- l'étendue de la gamme du lot concerné

- Critère 2 : QUALITE ET PERTINENCE DE LA PRESTATION FOURNISSEUR : 5 %

Ce critère sera évalué au regard des documents suivants : « Cadre de mémoire technique conditions commerciales complémentaires et développement durable » et « Fiche de renseignements fournisseur ».

- Critère 3 : ECONOMIQUE : 25%

Ce critère sera évalué pour chaque lot et au regard des prix proposés par les candidats dans le BPU valant DQE, soit le prix au regard du montant total DQE HT.

Méthode de notation : *(offre la plus basse/offre examinée) x 25*

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif pourront être rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif et quantitatif qui sera pris en considération pour le calcul du critère « Economique ».

6.2 Attribution de l'accord cadre

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

→ Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration



- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Article 7 – Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

7.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.



Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

7.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : en cliquant sur l'encadré « FAQ et support en ligne » en haut à droite de l'écran.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :



Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

**Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie
DAGHT
Saint Vincent de Paul – 2^{ème} étage
Service : Direction des Achats
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80000 Amiens**

Pli pour la consultation :

**25PS0178 – DISPOSITIFS MEDICAUX POUR CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE CORONAIRE ET
VASCULAIRE**

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

7.3 Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.



La signature de l'accord-cadre doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **29/08/2025**, une demande depuis le profil acheteur (PLACE).

Une réponse sera alors adressée sur le profil acheteur à l'ensemble des entreprises ayant téléchargé le dossier et s'étant identifiées au plus tard le **05/09/2025**.

Article 9 - Voies et délais de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemercier
80000 Amiens
greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référent pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat ;
- Le Référent contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.